



Services de l'approvisionnement et des contrats
30, rue Victoria
Gatineau (Québec) K1A 0M6

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS

La demande de propositions est par les présentes modifiée; sauf indication contraire, toutes les autres modalités et conditions de la demande de propositions demeurent inchangées.

Modification à la DP n° 2	Date de modification de la DP : 9 mars 2022
Bureau du directeur général des élections – N° du dossier : ECGZ-RFP-2021-0721	
Titre : Impression de cartes et de documents	
Date de clôture de la demande de propositions : 23 mars 2022 à 14 h (heure de Gatineau)	
RENSEIGNEMENTS – Adressez vos demandes de renseignements à l'autorité contractante : Bureau du directeur général des élections du Canada Services de l'approvisionnement et des contrats 30, rue Victoria Gatineau (Québec) K1A 0M6 proposition-proposal@elections.ca	
À l'attention de : Galina Zhukov Conseillère principale, Services de l'approvisionnement et des contrats	Tél. : 873-416-1830

Partie 1. Interprétation

- 1.1** Élections Canada modifie par les présentes, conformément à cette modification, la demande de propositions pour Impression de cartes et de documents portant le numéro ECGZ-RFP-2021-0721 et datée du 14 février 2022 (la « DP »). Cette modification fait partie intégrante de la DP.
- 1.2** À moins d'indications contraires dans les présentes ou à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, tous les mots et expressions définis dans la DP et utilisés dans la présente modification ont le même sens que celui qui leur est attribué dans la DP.

Partie 2. Questions et réponses

Les questions suivantes ont été posées en réponse à la demande de propositions, et Élections Canada y répond comme suit :

2.1 Question n° 1

Question :

En ce qui concerne la chaîne d'approvisionnement, le secteur de l'impression, comme bien d'autres secteurs, fait face à des augmentations fréquentes et sans précédent du coût du papier. Le contrat prévoit-il une clause d'ajustement du prix du papier? Au cours de la dernière année, le prix de certains types de papier a augmenté de 50 %. Nous ne pourrions pas nous engager dans un contrat de quatre ans qui ne prévoit pas de clause d'ajustement du prix du papier.

Réponse :

Élections Canada accepte d'ajouter une clause d'indexation du prix du papier au contrat subséquent.

Par conséquent, la demande de propositions est modifiée conformément à la section 3.1 de la présente modification.

2.2 Question n° 2

Question :

Traitement des fichiers : Il est précisé dans le scénario A que les fichiers seront fournis à l'avance pour laisser suffisamment de temps à l'entrepreneur pour créer des fichiers prêts pour l'impression avant le jour 1 du calendrier de 10 jours. Dans le cas où Élections Canada informe l'entrepreneur qu'un grand nombre de fichiers déjà traités en vue de leur impression doivent être remplacés et traités de nouveau, l'entrepreneur serait dans l'obligation de produire une facture pour cette demande. Un taux horaire pour le

traitement devrait être ajouté aux modalités de paiement de la DP au cas où une telle situation se produirait.

Réponse :

Élections Canada est d'accord avec cette affirmation.

Par conséquent, la demande de propositions est modifiée conformément aux sections 3.2, 3.3 et 3.4 de la présente modification.

2.3 Question n° 3

Question :

Feuille de couleur : Élections Canada précise que les 8 ou 9 sections des documents sur les sections de vote seront séparées par une page de couleur. S'agit-il d'une feuille de papier bond vierge de couleur ou d'une page imprimée en couleur?

Réponse :

Élections Canada confirme qu'il s'agit d'une feuille de papier bond vierge de couleur insérée entre les sections ou les chapitres des documents.

2.4 Question n° 4

Question :

Il est précisé que les cartes des sections de vote et les cartes des districts de vote par anticipation sont roulées ensemble dans deux rouleaux pour chaque jeu de copies et insérées dans un tube de 3 po. Pourriez-vous confirmer que le nombre total de tubes de 3 po est 6 760, c'est-à-dire 3 380 tubes pour les cartes des sections de vote et 3 380 tubes pour les cartes des districts de vote par anticipation?

Réponse :

Élections Canada confirme que le nombre de tubes de 3 po est 6 760 (3 380 tubes pour les cartes des sections de vote et 3 380 tubes pour les cartes des districts de vote par anticipation).

2.5 Question n° 5

Question :

Les cartes imprimées en couleur en format 11 po x 17 po seront-elles toutes placées dans les tubes avec les cartes en couleur grand format, ou certaines seront-elles placées dans des boîtes?

Réponse :

Élections Canada confirme que toutes les cartes en couleur en format 11 po x 17 po seront roulées avec les autres cartes grand format et insérées dans les tubes.

2.6 Question n° 6Question :

Que devons-nous faire si un jeu de copies roulées n'entre pas dans un tube de 3 po? Pouvons-nous facturer d'autres tubes? Pouvons-nous utiliser des tubes plus grands?

Réponse :

Élections Canada confirme qu'advenant le cas où des jeux de copies roulées n'entrent pas dans un tube de 3 po, ils peuvent être placés dans des tubes plus grands.

2.7 Question n° 7Question :

Dans le scénario A, le prix global doit-il comprendre le coût de l'expédition? Dans le scénario B, le prix global doit-il comprendre le coût des livraisons régulières?

Réponse :

Élections Canada confirme que dans les scénarios A et B, le prix global doit inclure tous les coûts (expédition unique ou livraisons régulières).

2.8 Question n° 8Question :

Dans le scénario A, à combien estime-t-on le nombre de palettes à livrer? Peut-on supposer que 6 670 tubes et 338 boîtes de format 8,5 po x 11 po pourraient être contenus dans 40 ou 50 palettes?

Réponse :

Pour le scénario A, Élections Canada fournira 50 monoteneurs pour l'emballage et l'expédition du matériel à son centre de distribution. Les spécifications des monoteneurs fournis par Élections Canada sont les suivantes : poids = 214 lb, longueur = 52 po, largeur = 42 po, hauteur = 43,8 po. Plus précisément, on compte 6 760 tubes (10 copies des cartes de sections de vote et 10 copies des cartes des districts de vote par anticipation pour 338 circonscriptions = (10 + 10) x 338) et 676 boîtes de documents en format 8,5 po x 11 po (338 circonscriptions x 2 copies).

2.9 Question n° 9Question :

Nous souhaitons obtenir des fichiers imprimés pour la Reproduction des échantillons exigée dans le critère C6 des Critères d'évaluation technique cotés, mais nous ne voyons pas d'instructions à ce sujet.

Nous avons consulté la section 4.4.4, Étape 2, conformément à ce qui est indiqué au critère C6, mais nous ne voyons pas de directives sur la façon d'obtenir les fichiers. Comment devons-nous procéder?

Réponse :

Élections Canada confirme que ces fichiers seront envoyés par courriel sur demande.

2.10 Question n° 10

Question :

Nous demandons un report d'une semaine de la date de clôture.

Réponse :

Élections Canada accepte de prolonger la période de demande de propositions. La nouvelle date de clôture est le 23 mars 2022.

Partie 3. Modifications

3.1 Modification de la partie 7 – Contrat subséquent

La demande de propositions est par les présentes modifiée par la suppression intégrale de la partie 7 – Contrat subséquent, qui sera remplacée par la partie 7 – Contrat subséquent (révisée le 9 mars 2022) ci-jointe.

3.2 Modification de l'annexe A – Énoncé des travaux de la partie 7

La demande de propositions est par les présentes modifiée par la suppression intégrale de l'annexe A – Énoncé des travaux, qui sera remplacée par l'annexe A – Énoncé des travaux (révisée le 9 mars 2022) ci-jointe.

3.3 Modification de l'annexe B – Tableau de tarification de la partie 7

La demande de propositions est par les présentes modifiée par la suppression intégrale de l'annexe B – Tableau de tarification, qui sera remplacée par l'annexe B – Tableau de tarification (révisée le 9 mars 2022) ci-jointe.

3.4 Modification de la partie 9 – Tableau des prix de la proposition financière

La demande de propositions est par les présentes modifiée par la suppression intégrale de la partie 9 – Tableau des prix de la proposition financière, qui sera remplacée par la partie 9 – Tableau des prix de la proposition financière (révisée le 9 mars 2022) ci-jointe.



Services de l'approvisionnement et des contrats
30, rue Victoria, Gatineau (Québec) K1A 0M6

CONTRAT

L'entrepreneur, tel qu'identifié ci-dessous, accepte de vendre au directeur général des élections du Canada, ou toute autre personne autorisée à agir à son nom, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans les présentes et aux annexes ci-jointes, les biens et les services énumérés dans les présentes et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Prière de retourner immédiatement une copie du contrat dûment signée.

Nom et adresse de l'entrepreneur :

[insérer le NOM LÉGAL et l'ADRESSE de l'entrepreneur à l'attribution du contrat]

N° du contrat :

05005-2022-0721

Titre : [à insérer lors de l'attribution du contrat]	Date du contrat : [à insérer lors de l'attribution du contrat]
Période du contrat : [à insérer lors de l'attribution du contrat]	Code financier : [à insérer lors de l'attribution du contrat]
Coût total estimé (incluant la taxe de vente applicable) : [à insérer lors de l'attribution du contrat]	Taxe de vente applicable : [à insérer lors de l'attribution du contrat]

RENSEIGNEMENTS ET FACTURES

Bureau du directeur général des élections du Canada
30, rue Victoria
Gatineau (Québec) K1A 0M6

Adresser toute demande de renseignements à :

[insérer le nom et le titre à l'attribution du contrat] Services de l'approvisionnement et des contrats	N° de tél. :
	Courriel :
Envoyer les factures à :	
[insérer le nom, le titre et le secteur à l'attribution du contrat]	N° de tél. :
	Courriel :

EN FOI DE QUOI, le présent contrat a été dûment signé au nom du directeur général des élections du Canada par son représentant dûment autorisé, et au nom de l'entrepreneur, par son représentant dûment autorisé à cette fin.

[insérer le NOM LÉGAL de l'entrepreneur]

(signature du représentant autorisé)

(nom du représentant autorisé en caractères d'impression)

(titre du représentant autorisé en caractères d'impression)

Date : _____

Directeur général des élections

(signature du représentant autorisé)

[insérer le nom du représentant autorisé]

[insérer le titre du représentant]

Services de l'approvisionnement et des contrats

Date : _____

ARTICLES DE CONVENTION

Article 1 Interprétation

Section 1.01 Définitions

1.01.01 Dans le contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

- « jour ouvrable » s'entend d'un jour qui n'est ni un samedi, ni un dimanche ni un jour férié dans la province de Québec;
- « date d'entrée en vigueur » s'entend de la date stipulée comme « date du contrat » sur la première page du présent document;
- « conditions générales » s'entend des conditions générales pour les biens et services jointes à l'annexe C;
- « durée initiale » s'entend au sens de la section 3.01;
- « tableau de tarification » s'entend du tableau joint à l'annexe B;
- « point de contact unique » s'entend du point de contact unique de l'entrepreneur mentionné à la section 5.01 des présents articles de convention;
- « énoncé des travaux » s'entend du document joint à l'annexe A et des appendices auxquels elle renvoie, s'il y a lieu;
- « tâche » ou « tâches » s'entend des travaux additionnels prévus à la section 7.02b de l'énoncé des travaux;
- « autorisation des tâches » s'entend du formulaire qui comprend la demande de tâches et de la réponse à la demande de tâches, une fois qu'elles ont été approuvées par l'autorité contractante et l'autorité technique, conformément à l'article 10, dont un échantillon se trouve à l'annexe D;
- « demande de tâches » s'entend d'une demande relative à des tâches que l'autorité technique présente à l'entrepreneur;

ARTICLES DE CONVENTION

« Réponse à la demande de tâches » désigne la proposition présentée par l'entrepreneur en réponse à une demande de tâches, et contenant au moins les renseignements énumérés à la sous-section 10.02.02;

« durée » s'entend de la durée initiale et de toutes périodes supplémentaires s'ajoutant lorsqu'Élections Canada exerce son option irrévocable de prolonger la durée du contrat, option qui est prévue par la section 3.02 des présents articles de convention.

1.01.02 Les définitions des termes présentées dans les annexes et les appendices s'appliquent aux présents articles de convention, comme si ces termes y avaient été définis.

1.01.03 Dans le contrat, les titres ont un caractère purement utilitaire, et cela ne doit en rien en changer le sens.

1.01.04 Dans le contrat, les mots employés à la forme plurielle incluent le singulier et vice-versa, et ceux employés au masculin incluent le féminin.

Section 1.02 Ordre de priorité des documents

1.02.01 Les annexes suivantes sont jointes au contrat et en font partie intégrante. En cas d'incompatibilité entre les libellés des documents énumérés ci-dessous, celui du document qui figure en premier dans la liste l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas :

1. les articles de convention;
2. l'annexe A – Énoncé des travaux;
3. l'annexe B – Tableau de tarification;
4. l'annexe C – Conditions générales;
5. l'annexe D – Formule d'autorisation de tâches;
6. l'annexe E – Attestation du prix juste [le cas échéant]; et

ARTICLES DE CONVENTION

7. la proposition de l'entrepreneur datée du [inscrire la date à l'attribution du contrat].

Article 2 Énoncé des travaux

- 2.01.01 L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux.

Article 3 Période du contrat

Section 3.01 Durée

- 3.01.01 Le contrat s'étendra de la date d'attribution du contrat au 31 mars 2024 (la « durée initiale »).

Section 3.02 Option de prolongation du contrat

- 3.02.01 L'entrepreneur accorde à Élections Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat de 4 périodes supplémentaires d'au plus une année chacune, selon les mêmes modalités.

Section 3.03

- 3.03.01 Élections Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 15 jours civils avant la date d'expiration du contrat ou de toute période de prolongation.
- 3.03.02 L'option de prolonger la durée du contrat ne peut être exercée que par l'autorité contractante.

Article 4 Autorités

Section 4.01 Autorité contractante

- 4.01.01 Aux fins du contrat, l'autorité contractante est :

[à insérer lors de l'attribution du contrat]

Services de l'approvisionnement et des contrats

ARTICLES DE CONVENTION

Élections Canada
30, rue Victoria
Gatineau (Québec) K1A 0M6
Tél. : 819-
Télec. : 819-
Courriel :

- 4.01.02 L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat. Elle doit autoriser, par écrit, toute modification du contrat. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus sur la foi de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de quiconque, sauf l'autorité contractante.
- 4.01.03 Élections Canada peut changer le nom du représentant désigné comme autorité contractante en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

Section 4.02 Responsable technique

- 4.02.01 Aux fins du contrat, le responsable technique est :

[à insérer lors de l'attribution du contrat]

Élections Canada
Tél. : 819-
Télec. : 819-
Courriel :

- 4.02.02 Le responsable technique représente Élections Canada et est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.
- 4.02.03 Élections Canada peut changer le nom du représentant désigné comme responsable technique en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

Article 5 Représentant de l'entrepreneur

ARTICLES DE CONVENTION

Section 5.01 Point de contact unique

5.01.01 Le point de contact unique entre l'entrepreneur et Élections Canada est :

[Remarque à l'intention des soumissionnaires]

Les soumissionnaires doivent fournir dans leur proposition le nom, le titre, le numéro de téléphone, le numéro de télécopieur et l'adresse courriel de leurs représentants, et ces renseignements doivent être ajoutés à cette section à l'attribution du contrat.

5.01.02 La personne qui est le point de contact unique est chargée de communiquer avec l'autorité contractante et le responsable technique, et sera le premier point de contact en vue de ce qui suit :

- (a) gérer toute question commerciale avec le responsable technique et toute question contractuelle avec l'autorité contractante, notamment fournir des directives et du soutien et assurer la coordination relativement aux demandes, comme celles comprises dans une demande de modification prévoyant des services additionnels ou nouveaux, de la formation ou des améliorations;
- (b) gérer les questions opérationnelles courantes et les exigences techniques, notamment assurer le soutien et la coordination relativement aux services, comme ceux faisant l'objet d'une demande de modification;
- (c) rencontrer des représentants d'Élections Canada, au besoin, pour discuter de questions relatives au présent contrat, y compris, sans limiter la portée générale de ce qui précède, examiner la prestation des services, proposer des améliorations et participer à l'analyse de données statistiques.

Article 6 Modalités de paiement

Section 6.01 Prix du contrat

6.01.01 L'entrepreneur sera payé un taux horaire pour les travaux conformément à l'annexe B - Tableau de tarification.

Section 6.02 Indexation du papier

ARTICLES DE CONVENTION

- 6.02.01 La portion du prix directement liée au coût de transaction de base du papier est assujettie à un rajustement, à la hausse ou à la baisse, en fonction de la valeur marchande au moment de la commande. L'entrepreneur devra soumettre une nouvelle proposition de prix à l'autorité contractante pour approbation avant de commander le papier.
- 6.02.02 Pour demander un rajustement de prix, l'entrepreneur doit remettre à l'autorité contractante un avis indiquant la hausse ou la baisse du coût de transaction de base du papier nécessaire pour répondre aux exigences du contrat, s'il y a lieu. Cet avis doit préciser le prix annoncé par le fournisseur de la catégorie de papier indiquée dans le contrat de même que la date à laquelle le prix est entré en vigueur.
- 6.02.03 Le coût de transaction de base du papier assujetti au rajustement de prix est calculé comme suit :
- a) Pages : [inscrire à l'attribution du contrat] lb à un coût de transaction de base de [inscrire à l'attribution du contrat] \$ pour un poids de 100 livres, ce qui représente [inscrire à l'attribution du contrat] % du prix unitaire. Nom de la marque et du fournisseur : [inscrire à l'attribution du contrat].
 - b) Pages : [inscrire à l'attribution du contrat] lb à un coût de transaction de base de [inscrire à l'attribution du contrat] \$ pour un poids de 100 livres, ce qui représente [inscrire à l'attribution du contrat] % du prix unitaire. Nom de la marque et du fournisseur : [inscrire à l'attribution du contrat].
- 6.02.04 L'entrepreneur doit remettre une copie de la proposition de prix du fournisseur pour justifier le coût de transaction de base susmentionné ainsi qu'une copie de la facture du fournisseur pour justifier le rajustement de ce coût.
- 6.02.05 Tout rajustement de prix doit être approuvé par l'autorité contractante et confirmé par un avenant.

Section 6.03 Taxe de vente applicable

- 6.03.01 La somme estimée de toute taxe de vente applicable est comprise dans le coût total estimé à la page 1 du contrat. Les taxes de vente applicables ne sont pas comprises dans le prix du contrat, mais elles seront payées par Élections Canada conformément à l'article 8 – Paiement et facturation. L'entrepreneur s'engage à verser à l'organisme gouvernemental pertinent toutes sommes perçues ou exigibles au titre des taxes de vente applicables.

Article 7 Présentation de renseignements

Section 7.01 Feuillet T1204

ARTICLES DE CONVENTION

- 7.01.01 Conformément à l'alinéa 221(1)d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, L.R.C. 1985, ch. 1 (5e suppl.), les ministères et les organismes, y compris Élections Canada, sont tenus de déclarer à l'aide du Feuillet T1204, intitulé « Paiements contractuels de services du gouvernement », les paiements versés aux entrepreneurs en vertu de contrats de services, y compris les contrats prévoyant à la fois des biens et des services.
- 7.01.02 Pour permettre à Élections Canada de se conformer à cette exigence, l'entrepreneur doit présenter les renseignements suivants dans les 15 jours civils suivant l'attribution du contrat :
- (a) ses nom et prénom officiels, c'est-à-dire le nom associé à son numéro d'entreprise ou à son numéro d'assurance sociale (NAS), ainsi que son adresse et son code postal;
 - (b) son statut, soit particulier, entreprise individuelle, société par actions ou société en nom collectif;
 - (c) son numéro d'entreprise, s'il s'agit d'une société par actions ou d'une société en nom collectif NAS, s'il s'agit d'un particulier ou d'une entreprise à propriétaire unique. Si l'entrepreneur est une société de personnes qui n'a pas de numéro d'entreprise, l'associé ayant signé le contrat doit fournir son NAS;
 - (d) dans le cas d'une coentreprise, le numéro d'entreprise de toutes les parties ou, si elles n'en ont pas, leur NAS.
- 7.01.03 L'entrepreneur doit faire parvenir les renseignements demandés à l'autorité contractante. Lorsque les renseignements requis comprennent un NAS, ceux-ci doivent être expédiés dans une enveloppe portant la mention « PROTÉGÉ ».

Article 8 Paiement et facturation

Section 8.01 Paiement

- 8.01.01 Élections Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture, conformément aux dispositions de paiement du contrat si :
- (a) l'entrepreneur lui a envoyé une facture exacte et complète, de même que les

ARTICLES DE CONVENTION

autres documents exigés dans le contrat conformément aux instructions relatives à la facturation qui y sont prévues;

- (b) Élections Canada a vérifié tous ces documents;
- (c) Élections Canada a accepté les travaux exécutés.

Section 8.02 Facturation

- 8.02.01 L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément aux dispositions de la section « Présentation des factures » des Conditions générales. Les factures ne peuvent être envoyées tant que tous les travaux qui y figurent ne sont pas terminés.
- 8.02.02 Chaque facture doit être accompagnée des documents suivants :
- (a) une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail facturé si les modalités de paiement établies à l'article 6 prévoient un taux horaire;
 - (b) tout autre document ou rapport d'étape précisé dans le contrat qui corrobore les travaux exécutés;
 - (c) une copie des factures, des reçus et des pièces justificatives pour tous les frais de déplacement et de subsistance et les autres coûts directs autorisés.
- 8.02.03 L'entrepreneur doit envoyer l'original et une copie de toutes les factures ainsi qu'une copie des documents justificatifs identifiés à la sous-section 8.02.02 à l'adresse indiquée sur la page 1 du contrat, aux fins d'attestation et de paiement.

Article 9 Installations et personnel d'Élections Canada

Section 9.01 Accès au lieu d'exécution des travaux

- 9.01.01 L'entrepreneur n'a pas systématiquement accès aux installations, à l'équipement, aux documents et au personnel d'Élections Canada. Il est tenu d'aviser l'autorité contractante, dès que possible, qu'il a besoin d'accéder à des locaux ou à des espaces de travail d'Élections Canada, d'utiliser ses systèmes informatiques (réseau de micro-ordinateurs), ses téléphones ou ses terminaux, ou bien de consulter des documents pour exécuter les travaux. Si sa demande d'accès est approuvée par Élections Canada

ARTICLES DE CONVENTION

et si des dispositions sont ensuite prises à cet égard, l'entrepreneur, ses sous-traitants, ses agents et ses employés doivent respecter toutes les conditions applicables sur le lieu de travail. L'entrepreneur doit aussi veiller à ce que les installations et l'équipement ne soient utilisés que pour l'exécution du contrat.

Section 9.02 Accès au personnel

- 9.02.01 Le personnel d'Élections Canada ne se tient pas systématiquement à la disposition de l'entrepreneur. Il appartient à ce dernier de déterminer en temps utile s'il devra en consulter des membres cités comme source de référence.
- 9.02.02 Sous réserve de l'approbation du responsable technique, des dispositions seront prises afin de permettre à l'entrepreneur de consulter les membres du personnel nécessaires dès que cela conviendra à Élections Canada.

Article 10 Attribution des tâches

Section 10.01 Tâches additionnelles

- 10.01.01 Le responsable technique peut demander à l'entrepreneur d'effectuer des tâches. Toutes les demandes de tâches doivent être autorisées par l'autorité contractante ou le responsable technique, ou les deux, conformément au présent article.
- 10.01.02 Les demandes de tâches doivent être préparées en utilisant le modèle de formule d'autorisation des tâches joint à l'annexe D.

Section 10.02 Processus d'autorisation

10.02.01 Étape 1

Le responsable technique présente une demande de tâches à l'entrepreneur.

10.02.02 Étape 2

L'entrepreneur répond à la demande de tâches en soumettant une proposition à l'autorité contractante et au responsable technique dans les délais précisés dans la demande en question (« réponse à la demande de tâches »).

ARTICLES DE CONVENTION

Avant de présenter sa réponse à la demande de tâches, l'entrepreneur peut demander des précisions ou négocier des modifications au besoin, ce qui entraîne la production d'une « demande modifiée » de la part du responsable technique.

La réponse à la demande de tâches doit comprendre les renseignements suivants :

- (a) une description détaillée des tâches à accomplir;
- (b) une proposition de prix, qui doit être préparée conformément aux modalités de paiement prévues dans le présent contrat et le tableau de tarification à l'annexe B, et accompagnée d'une justification acceptable des prix et d'une ventilation, y compris par catégorie et par type de ressources;
- (c) le nombre d'heures-personnes estimées ou réelles, par catégorie, s'il y a lieu;
- (d) les dates de début et de fin des tâches;
- (e) le numéro de demande (numérotage aux fins de traçabilité des nouvelles activités), y compris le numéro des documents originaux et des documents modifiés;
- (f) le numéro du contrat;
- (g) les coûts estimés ou réels d'exécution;
- (h) l'exécutant de la tâche (entrepreneur ou sous-traitant);
- (i) des coordonnées : noms, adresse, numéros de téléphone;
- (j) le délai dans lequel la demande de tâches doit être approuvée afin que les dates d'échéance proposées pour la livraison des produits soient respectées;
- (k) tout autre renseignement complémentaire.

10.02.03 **Étape 3**

Le responsable technique avise l'entrepreneur de ce qui suit, selon le cas :

ARTICLES DE CONVENTION

- (a) du rejet de sa réponse à la demande de tâches;
- (b) de la soumission de sa réponse à la demande de tâches à l'approbation de l'autorité contractante, conformément au processus décrit à l'étape 4;
- (c) de l'approbation de sa réponse à la demande de tâches, ce qui autorise l'entrepreneur à commencer les travaux, conformément à la demande approuvée.

10.02.04 **Étape 4**

L'autorité contractante doit approuver toute autorisation de tâches. Si l'autorité contractante détermine que la réponse à la demande de tâches conduira au dépassement de la limitation des dépenses, une modification au contrat doit être signée avant l'approbation de la réponse à la demande de tâches.

Section 10.03 Modification d'une demande de tâches

10.03.01 L'autorisation de tâches ne doit pas être modifiée. Toute modification à l'autorisation de tâches doit être autorisée par écrit par le responsable technique, suivant la procédure établie dans le présent article, comme s'il s'agissait d'une demande de tâches originale. La nouvelle demande de tâches devra comprendre les modifications requises.

Section 10.04 Clôture d'une demande de modification/procédures

10.04.01 L'entrepreneur doit contrôler toutes les autorisations de tâches présentées en application du présent contrat.

10.04.02 La clôture est conditionnelle à l'approbation par le responsable technique des tâches accomplies.

10.04.03 Si les tâches sont acceptables, le responsable technique indiquera à l'entrepreneur d'entamer la procédure visant à clore l'autorisation de tâches, aux coûts finaux établis en détail.

10.04.04 Au moment où l'entrepreneur estime que les tâches précisées dans une autorisation de tâches ont été accomplies, il doit suivre la procédure suivante pour demander que

ARTICLES DE CONVENTION

l'autorisation soit close :

- (a) il doit déterminer le montant final qui sera facturé à Élections Canada pour cette demande, montant qui doit être dûment détaillé par tâche individuelle prévue dans l'autorisation des tâches;
- (b) l'entrepreneur doit envoyer une lettre au responsable technique dans laquelle il demandera clôture de l'autorisation de tâches et expliquera que les tâches prévues dans l'autorisation de tâches ont été accomplies, et envoyer une copie de cette lettre à l'autorité contractante.

Section 10.05 Règlement des tâches

- 10.05.01 Advenant une modification du prix du contrat par suite de l'exécution de toute tâche convenue en application du présent article, la somme additionnelle doit être acquittée selon les modalités prévues dans le contrat.

Article 11 Assurance

Section 11.01 Assurance

- 11.01.01 L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

Article 12 Lois applicables

Section 12.01 Lois applicables

[Note à l'intention des soumissionnaires]

Si le soumissionnaire a identifié une autre province ou un territoire dans sa proposition, cette section sera modifiée en conséquence à l'attribution du contrat.

- 12.01.01 Le contrat doit être interprété et régi en fonction des lois de l'Ontario et des lois canadiennes citées dans le présent document.

ARTICLES DE CONVENTION

Article 13 Attestations

Section 13.01 Attestations

13.01.01 Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa proposition est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par Élections Canada pendant la durée du contrat (les « attestations »). En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, Élections Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

[Remarque à l'intention des soumissionnaires]

La section suivante sera incluse dans le contrat si vous avez divulgué votre statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension.

Section 13.02 Divulgateur proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

13.02.01 En fournissant de l'information sur son statut dans les attestations en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à *l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2* du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

[Remarque à l'intention des soumissionnaires]

Si le fournisseur atteste que le prix demandé est juste, la section suivante sera ajoutée au contrat :

Section 13.03 Attestation du prix juste

13.03.01 L'attestation signée par l'entrepreneur et jointe en annexe XX dans laquelle l'entrepreneur atteste que le prix demandé est juste, est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification de la part d'Élections Canada pendant la durée du contrat. Si l'attestation donnée par l'entrepreneur se révèle fautive, qu'elle ait été faite en connaissance de cause ou non, Élections Canada se réserve le droit

ARTICLES DE CONVENTION

de résilier le contrat pour manquement de la part de l'entrepreneur, conformément aux conditions générales.

Article 14 Ressortissants étrangers

[Remarque à l'intention des soumissionnaires]

Selon que le soumissionnaire retenu est un entrepreneur canadien ou étranger, l'option 1 ou l'option 2, selon le cas, fera partie intégrante du contrat subséquent.

OPTION 1

L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration relatives aux ressortissants étrangers séjournant temporairement au Canada pour exécuter le contrat. Si l'entrepreneur souhaite embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada, à titre de ressource pour exécuter ledit contrat, il doit communiquer immédiatement avec le bureau régional de Service Canada le plus proche, afin d'obtenir des renseignements sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada en ce qui concerne la délivrance d'un permis de travail temporaire à un ressortissant étranger. L'entrepreneur devra acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

OPTION 2

L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration relatives aux ressortissants étrangers qui doivent séjourner temporairement au Canada pour exécuter le contrat. Si l'entrepreneur souhaite embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada, pour exécuter le contrat, il devrait communiquer immédiatement avec l'ambassade, le consulat ou le haut-commissariat du Canada le plus rapproché dans son pays, pour obtenir des instructions et de l'information sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada et tous les documents nécessaires. L'entrepreneur doit s'assurer que les ressortissants étrangers reçoivent tous les documents, instructions et autorisations nécessaires avant d'exécuter des travaux dans le cadre du contrat au Canada. L'entrepreneur devra acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

Article 15 Accès à l'information

ARTICLES DE CONVENTION

Les documents créés par l'entrepreneur et qui relèvent d'Élections Canada sont assujettis aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*. L'entrepreneur reconnaît les responsabilités d'Élections Canada aux termes de cette loi et doit, dans la mesure du possible, aider Élections Canada à s'en acquitter. De plus, l'entrepreneur reconnaît qu'aux termes de l'article 67.1 de la *Loi sur l'accès à l'information*, quiconque, dans l'intention d'entraver le droit d'accès prévu par la *Loi sur l'accès à l'information*, détruit, modifie, falsifie ou cache un document, ou ordonne à une autre personne de commettre un tel acte, dans l'intention d'entraver le droit d'accès prévu à la *Loi sur l'accès à l'information*, est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement ou d'une amende, ou de ces deux peines.

Article 16 Coentreprise

Section 16.01 Entrepreneur – Coentreprise

16.01.01 L'entrepreneur déclare et certifie que le nom de la coentreprise est _____ et que cette dernière est constituée des membres suivants :

[Insérer lors de l'attribution du contrat]

- (a) En ce qui a trait aux rapports entre les membres de cette coentreprise, chacun d'eux adopte les conventions, fait les déclarations et offre les garanties suivantes (le cas échéant) :
- i. _____ a été nommé comme « membre représentant » de la coentreprise et est pleinement habilité à intervenir à titre de mandataire de chacun des membres de cette coentreprise pour ce qui est de toutes les questions se rapportant au présent contrat;
 - ii. en signifiant les avis et préavis au membre représentant, Élections Canada sera réputé les avoir signifiés également à tous les membres de cette coentreprise;
 - iii. toutes les sommes versées par Élections Canada au membre représentant en vertu du contrat seront réputées l'avoir été à tous les membres de la coentreprise.

16.01.02 Tous les membres de la coentreprise acceptent qu'Élections Canada puisse, à sa discrétion, résilier le contrat en cas de différend entre les membres lorsque, de l'avis

ARTICLES DE CONVENTION

d'Élections Canada, ce différend influe de quelque façon que ce soit sur l'exécution des travaux.

- 16.01.03 Tous les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution de ce contrat.
- 16.01.04 L'entrepreneur reconnaît que toute modification dans la composition des membres de la coentreprise (c.-à-d. une modification du nombre de membres ou la substitution d'une autre entité légale à un membre existant) constitue une cession et est assujettie aux dispositions des conditions générales.
- 16.01.05 L'entrepreneur reconnaît que, le cas échéant, toutes les exigences contractuelles relatives aux marchandises contrôlées et à la sécurité s'appliquent à chaque membre de la coentreprise.



Impression de cartes et de documents

Annexe A

Énoncé des travaux (ET)

(Modifié 9 mars 2022)

PARTIE I – INTERPRÉTATION

1. DÉFINITIONS

À moins que le contexte n'indique clairement un autre sens, les sigles utilisés dans l'énoncé des travaux doivent être interprétés selon la définition qui leur est attribuée dans le contrat ou au présent article. Ces définitions s'appliquent à toute forme singulière, plurielle, masculine ou féminine des termes définis.

440, Coventry	Centre de distribution d'EC situé au 440, chemin Coventry, Ottawa (Ontario)
ACEC	Administration centrale d'EC, au 30, rue Victoria, Gatineau (Québec)
DGE	Directeur général des élections du Canada
EC	Bureau du DGE, communément appelé Élections Canada
Jour de l'élection	Jour du scrutin
LEC	<i>Loi électorale du Canada</i> (L.C. 2000, ch. 9), avec ses modifications consécutives
Personnel de l'élection	Personne qui travaille pour EC ou pour son compte, le personnel d'EC ou les entrepreneurs d'EC, à l'exclusion de l'entrepreneur, pour les besoins du présent contrat
Ressources de l'entrepreneur	La ou les personnes qui effectuent les travaux
Scrutin	Élection générale, élection partielle ou référendum fédéral. La LEC précise qu'un scrutin doit durer au moins 36 jours. Pour les besoins du présent énoncé des travaux, un scrutin commence lorsque le bref est émis et prend fin le jour du scrutin.

2. MANDAT D'EC

EC, sous la conduite du DGE, est un organisme indépendant et non partisan pourvu de caractéristiques organisationnelles uniques, et qui relève directement du Parlement. EC dirige et surveille de façon générale la conduite des élections et des référendums fédéraux. Son mandat est le suivant :

- a) être prêt à mener une élection générale ou partielle, ou un référendum fédéral;
- b) administrer le régime de financement politique prévu par la LEC;
- c) veiller au respect de la législation électorale;
- d) mener des campagnes d'information auprès du public sur l'inscription des électeurs, le vote et la façon de se porter candidat;
- e) mener des programmes d'éducation pour les étudiants sur le processus électoral;
- f) appuyer les commissions indépendantes chargées de réviser les limites des circonscriptions fédérales après chaque recensement décennal;
- g) mener des études sur d'autres méthodes de vote et, sous réserve de l'approbation des parlementaires, mettre à l'essai de nouveaux processus de vote en vue de scrutins futurs;
- h) fournir aux organismes électoraux étrangers, ou à des organisations internationales, son aide et sa collaboration en matière électorale.

3. INTRODUCTION

EC se prépare en vue des prochaines élections générales et doit fournir des produits géographiques imprimés (cartes des sections de vote et documents connexes) aux électeurs.

EC a besoin de services de reproduction à haute vitesse et à volume élevé qui appliquent une méthode de production juste-à-temps pour appuyer les élections. Bien que de nombreux besoins puissent survenir, le besoin actuel est celui du scénario A (tel qu'il est défini à la section 7) qui comprend les cartes et les documents suivants (quantités estimées) :

- 465 000 pieds carrés de grandes cartes des sections de vote (couleur)
- 85 000 copies des cartes de 11 po x 17 po (couleur)
- 375 000 copies des documents sur les sections de vote de 8½ po x 11 po (noir et blanc)

PARTIE II – APERÇU

4. CONTEXTE DU PROJET

Les cartes et les documents des sections de vote sont constamment mis à jour, ce qui fait qu'ils doivent être imprimés à la date la plus rapprochée possible d'un scrutin. L'annonce d'une élection qui stipule un scrutin dans un délai de 36 jours peut se faire sans préavis; par conséquent, les cartes et les documents des sections de vote doivent être obtenus et traités à l'avance.

L'ensemble actuel de cartes et de documents se compose des éléments suivants :

- A. Des cartes de vue d'ensemble des sections de vote de 36 po x 36 po à 36 po x 84 po
- B. Des cartons de vue d'ensemble des sections de vote de 11 po x 17 po à 36 po x 72 po
- C. Des cartes des cellules des sections de vote de 36 po x 36 po
- D. Des cartes de vue d'ensemble des districts de vote par anticipation de 36 po x 36 po à 36 po x 84 po
- E. Des cartons de vue d'ensemble des districts de vote par anticipation de 11 po x 17 po à 36 po x 72 po
- F. Des cartes individuelles des districts de vote par anticipation de 11 po x 17 po
- G. Des documents sur les sections de vote (comprenant divers rapports imprimés) de 8½ po x 11 po

5. OBJECTIF

L'impression, l'assemblage et l'emballage des cartes et des documents doivent être exécutés et reçus aux locaux d'EC à Ottawa et/ou Gatineau dans les 10 jours civils suivant la réception de l'avis officiel d'EC.

PARTIE III – PORTÉE DES TRAVAUX

6. DESCRIPTION DES PRODUITS ÉLECTORAUX

L'entrepreneur sera tenu d'imprimer les produits suivants pour toutes les circonscriptions du Canada (qui en compte actuellement 338) :

- a) *Carte de vue d'ensemble des sections de vote*
Chaque circonscription figure sur une carte de vue d'ensemble des sections de vote, qui identifie les limites des sections de vote, les segments de rues et les noms des rues principales. Chaque carte de vue d'ensemble est tracée à des dimensions aussi grandes que nécessaire jusqu'à une largeur maximale de 36 po.
- b) *Cartons de vue d'ensemble des sections de vote*
Les municipalités ou localités comptant plus d'une section de vote font l'objet de cartons de vue d'ensemble des sections de vote imprimés à des dimensions aussi grandes que nécessaire pour que l'on puisse facilement discerner les noms de rues. Il y a en moyenne six cartons de vue d'ensemble des sections de vote par circonscription, dont les dimensions varient de 11 po x 17 po à une largeur de 36 po.
- c) *Cartes des cellules des sections de vote*
Plusieurs circonscriptions sont divisées en cellules de même taille. Les cartes des cellules ont une dimension de 36 po x 36 po et montrent les limites des sections de vote, les segments de rues et les noms de rues. Il y a en moyenne huit cartes des cellules pour chaque circonscription.
- d) *Carte de vue d'ensemble des districts de vote par anticipation*
Chaque circonscription figure sur une carte de vue d'ensemble des districts de vote par anticipation, qui identifie les limites des sections de vote groupées selon les districts de vote par anticipation. Chaque carte de vue d'ensemble est tracée à des dimensions aussi grandes que nécessaire, jusqu'à une largeur maximale de 36 po.
- e) *Cartons de vue d'ensemble des districts de vote par anticipation*
Pour chaque municipalité ou localité comptant plus d'une section de vote, un carton de vue d'ensemble des districts de vote par anticipation est imprimé à des dimensions aussi grandes que nécessaire pour que l'on puisse facilement discerner les noms de rues. Il y a en moyenne six cartons de vue d'ensemble des districts de vote par anticipation par circonscription, dont les dimensions varient de 11 po x 17 po à une largeur maximale de 36 po.
- f) *Cartes individuelles des districts de vote par anticipation*
Chaque district de vote par anticipation d'une même circonscription figure sur une carte individuelle, qui identifie les limites des sections de vote, les segments de rues et les noms des rues principales. Les cartes individuelles des districts de vote par anticipation sont de taille fixe, soit de 11 po x 17 po.

g) Documents sur les sections de vote

Les documents sur les sections de vote fournissent les textes qui accompagnent les cartes des sections de vote. En moyenne, 550 pages par circonscription sont imprimées recto-verso (en 8 à 9 sections) sur du papier à 3 trous de 8½ po x 11 po.

7. SCÉNARIOS

Les scénarios A et B qui satisfont aux exigences d'EC sont les suivants :

- 7.01. **Le Scénario A – Exigence applicable à l'élection générale** prévoit un service de reproduction à l'appui d'un scrutin. Toutes les cartes sont reproduites en couleur et les documents sur les sections de vote sont reproduits en noir et blanc. Si des cartes sont reproduites plus tôt que le scrutin prévu, l'entrepreneur devra en stocker les copies dans ses propres locaux avant leur expédition à EC.

Le scénario A correspond à l'option selon laquelle l'entrepreneur est avisé qu'il dispose de 10 jours civils pour reproduire et expédier les 10 copies de toutes les cartes d'au moins 11 po x 17 po et deux copies des documents de 8½ po x 11 po. L'entrepreneur enverrait les cartes et les documents imprimés aux locaux d'EC à Ottawa et/ou Gatineau afin qu'EC en fasse la distribution.

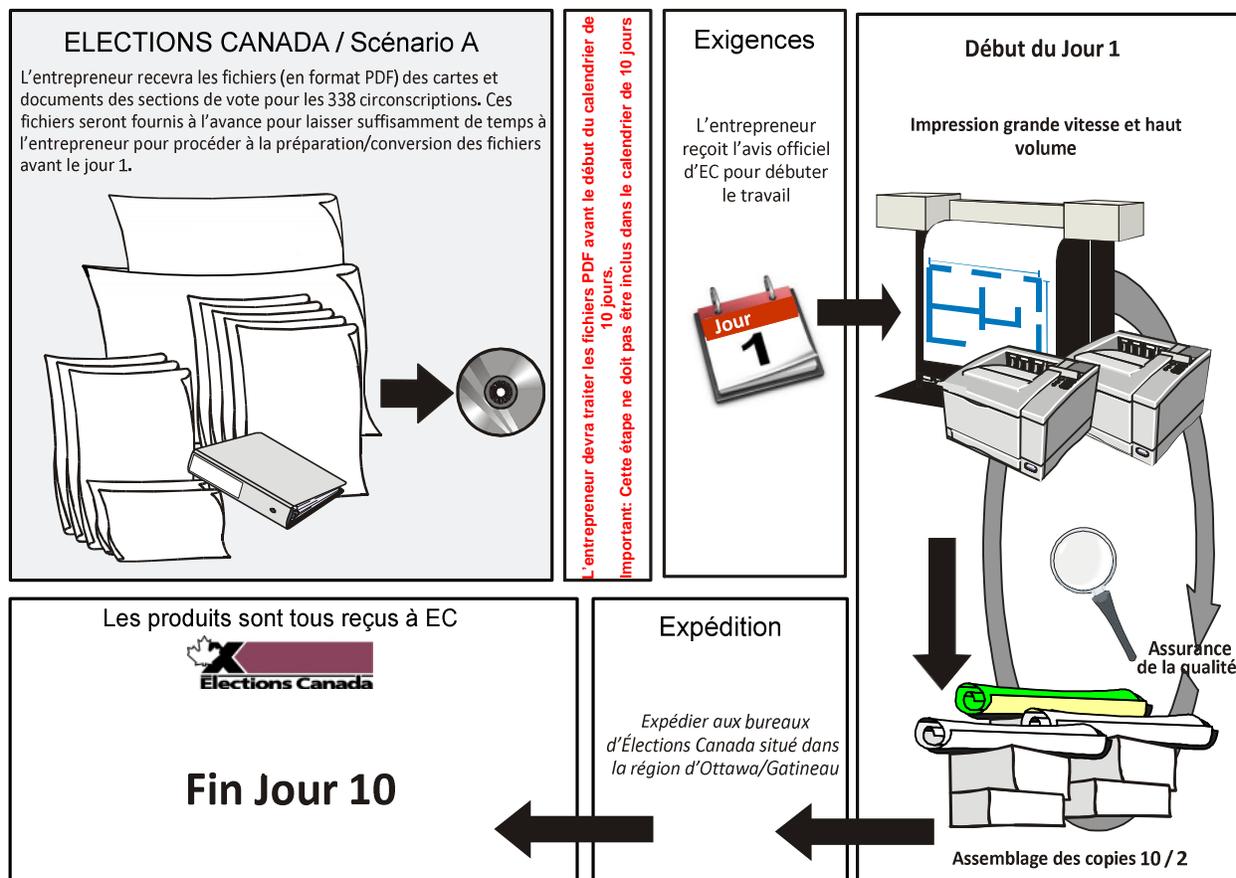
L'entrepreneur doit présumer qu'AUCUN préavis ne sera donné et ne doit pas ajouter de temps additionnel pour la mobilisation des ressources et des fournitures nécessaires. S'il y a une indication disponible à l'avance, cette information sera communiquée à l'entrepreneur.

- 7.02. **Le Scénario B – Services sur demande** prévoit des services de reproduction plus généraux sur demande, qui ne sont pas nécessairement offerts à l'appui d'un scrutin ou d'une activité sur le terrain. Le nombre et la quantité de cartes et de documents devant être reproduits pour EC peut varier, tout comme l'exigence d'imprimer en noir et blanc ou en couleur.

Les quantités estimatives pour les scénarios A et B sont indiquées dans l'annexe B – Tableau de tarification.

8. GÉNÉRALITÉS

Sur avis reçu d'EC, l'entrepreneur doit reproduire et assembler le nombre de copies prévues, et les livrer aux bureaux d'EC à Ottawa et/ou Gatineau (selon le scénario retenu), comme l'indique la figure ci-après.



9. FICHIERS ORIGINAUX

Les fichiers originaux des cartes et des documents seront fournis à l'avance (avant le début du calendrier de 10 jours) pour laisser suffisamment de temps à l'entrepreneur pour procéder à la préparation/conversion des fichiers. L'entrepreneur doit être équipé pour la transmission et la réception des fichiers électroniques d'EC.

Les cartes et les documents des sections de vote représentent environ 9 Go.

10. PRÉPARATION ET CONVERSION DE FICHIERS

- 10.01. Toutes les cartes et les documents des sections de vote seront fournis en format PDF. L'entrepreneur doit traiter les fichiers (préparation et conversion des fichiers) pour qu'ils soient prêts à l'impression le Jour 1.
- 10.02. L'entrepreneur doit convertir toutes les cartes et tous les documents de sections de vote dans un format qui convient à l'impression, selon les besoins. Le processus ne doit aucunement compromettre la qualité des copies finales.

10.03. Pour le scénario A, Élections Canada pourrait demander qu'un grand nombre de fichiers soient remplacés et doivent être préparés et convertis de nouveau après que l'entrepreneur ait terminé la préparation et la conversion de tous les fichiers (fichiers prêts à imprimer) et qu'il soit prêt à commencer l'impression le jour 1.

11. REPRODUCTION

11.01. L'entrepreneur doit être en mesure de produire les différents types de produits dans les quantités et les formats indiqués ci-après et selon le calendrier précisé plus haut.

11.02. Il y a actuellement 338 circonscriptions : 163 urbaines et 175 urbaines-rurales/rurales-urbaines. Pour un scrutin, les cartes doivent être reproduites en couleur et les documents sur les sections de vote, en noir et blanc, à une résolution de 400 ppp ou plus.

11.03. Bien que les types, les dimensions et les quantités de cartes et de documents varient pour chaque circonscription, les moyennes à des fins estimatives sont les suivantes :

163 circonscriptions urbaines	175 circonscriptions urbaines/rurales et rurales/urbaines
<ul style="list-style-type: none"> • Carte de vue d'ensemble des sections de vote – une (1) carte agrandie jusqu'à une largeur ou une hauteur maximale de 36 po • Cartes des cellules des sections de vote – cinq (5) cartes de 36 po x 36 po • Carte de vue d'ensemble des districts de vote par anticipation – une (1) carte agrandie jusqu'à une largeur ou une hauteur maximale de 36 po • Cartes individuelles des districts de vote par anticipation – dix-neuf (19) cartes de 11 po x 17 po • Documents sur les sections de vote – 550 pages de 8½ po x 11 po 	<ul style="list-style-type: none"> • Carte de vue d'ensemble des sections de vote – une (1) carte agrandie jusqu'à une largeur ou une hauteur maximale de 36 po • Cartons de vue d'ensemble des sections de vote – onze (11) cartons de 11 po x 17 po à 36 po x 72 po • Cartes des cellules des sections de vote – dix (10) cartes de 36 po x 36 po • Carte de vue d'ensemble des districts de vote par anticipation – une (1) carte agrandie jusqu'à une largeur ou une hauteur maximale de 36 po • Cartons de vue d'ensemble des districts de vote par anticipation – onze (11) cartons de 11 po x 17 po à 36 po x 72 po • Cartes individuelles des districts de vote par anticipation – dix-neuf (19) cartes de 11 po x 17 po • Documents sur les sections de vote – 550 pages de 8½ po x 11 po

12. ASSEMBLAGE DES CARTES ET DES DOCUMENTS

Pour chaque circonscription, l'entrepreneur est tenu d'assembler les cartes et les documents comme suit :

Cartes	Documents
Toutes les cartes couleur prévues pour chaque circonscription doivent être coupées (si nécessaire) et roulées ensemble dans des rouleaux séparés, la face imprimée exposée (deux rouleaux pour chaque jeu de copies, de cartes des sections de vote et de cartes des districts de vote par anticipation), fixées au moyen d'élastiques et insérées dans un tube de carton en spirale de 3 pouces scellé avec des capuchons de plastique et étiqueté d'après le numéro de circonscription (p. ex. 35001). Un matériau de remplissage peut être nécessaire pour assurer l'absence de mouvement dans les tubes et éviter tout dommage lors du transport.	Toutes les sections des documents sur les sections de vote seront séparées par une page de couleur. Chaque copie sera emballée au moyen d'une bande de papier dans une boîte. Chaque boîte sera étiquetée d'après le numéro de circonscription (p. ex. 35001). Un matériau de remplissage peut être nécessaire pour assurer l'absence de mouvement dans les tubes et éviter tout dommage lors du transport.

13. STOCKAGE DES CARTES ET DES DOCUMENTS

Si l'entrepreneur reçoit une demande d'impression avant un scrutin et qu'il dispose d'un délai d'approvisionnement, l'entrepreneur doit stocker les cartes et les documents reproduits et les fournitures connexes pendant au moins quatre (4) mois dans l'intervalle entre l'impression et la livraison, pour certaines circonscriptions ou pour toutes les circonscriptions.

14. EXPÉDITION DES CARTES ET DES DOCUMENTS

L'entrepreneur doit expédier les cartes et les documents reproduits à l'une ou l'autre des destinations suivantes, tel qu'indiqué par EC, ou aux deux :

- 440, chemin Coventry, Ottawa (Ontario, Canada)
- 30, rue Victoria, Gatineau (Québec, Canada)

Les trousseaux doivent être envoyés dès que la reproduction et l'assemblage sont terminés.

15. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

15.01. L'entrepreneur est responsable du contrôle de la qualité à toutes les étapes.

15.02. Bien que l'entrepreneur se doive d'appliquer des mesures rigoureuses de contrôle de la qualité, EC se réserve le droit de mettre en œuvre d'autres mesures contrôles de qualité en complément et non pour remplacer le processus de contrôle de la qualité de l'entrepreneur.

15.03. Advenant une erreur de la part de l'entrepreneur au niveau de l'impression, du traçage, de l'assemblage ou de l'expédition tels que stipulés dans le présent contrat, l'entrepreneur en sera tenu responsable et se fera demander de réimprimer ou de tracer, assembler et expédier directement au client, en ayant recours à un service de messagerie fiable, à ses propres frais.

16. STOCK

Les copies doivent être reproduites sur du papier bond de 20 lb ou plus. Tous les documents doivent être imprimés uniquement sur du papier recyclable.

PARTIE IV – PARAMÈTRES

17. LIEU DE TRAVAIL

N'importe où au Canada.

18. LANGUES OFFICIELLES

Anglais ou français.



Impression de cartes et de documents

ANNEXE B – TABLEAU DE TARIFICATION (Modifié 9 mars 2022)

Annexe B – Tableau de tarification

Tableau 1 Exigence pour élection générale (selon le scénario A de l'annexe A - EDT).

Tableau 1 Exigence pour élection générale (selon le scénario A de l'annexe A - EDT)					
Point	Catégorie	Taille	Prix unitaire tout compris de l'entreprise (\$ canadien)		
			\$ par pi. ca. / copie	Quantité totale prévue	Coût prévu
1	Grandes cartes (couleur)	24"x24" to 36"x84"	\$	465 000 pi. ca.	
2	Petits documents ou cartes (couleur)	11"x17"	\$	85 000 copies	
3	Petits documents (noir et blanc)	8½"x11"	\$	375 000 copies	
Total à des fins d'évaluation			Total des points 1 à 3 en \$		
4	Préparation et conversion de fichiers supplémentaires (section 10.03 de l'annexe A)		Taux horaire de la réparation et de la conversion des fichiers (\$/heure)		

Tableau 2 Demandes de services d'impression - période initiale et années d'option comprises (selon le scénario B de l'annexe A - EDT).

Tableau 2 Demandes de services d'impression - période initiale et années d'option comprises (selon le scénario B de l'annexe A - EDT)					
Point	Catégorie	Taille	Prix unitaire tout compris de l'entreprise (\$ canadien)		
			\$ par pi. ca. / copie	Quantité totale prévue	Coût prévu
1	Grandes cartes (couleur)	24"x24" to 36"x84"	\$	10 000 pi. ca.	
2	Grandes cartes (noir et blanc)	24"x24" to 36"x84"	\$	10 000 pi. ca.	
3	Petits documents et cartes (couleur)	11"x17"	\$	5 000 copies	
4	Petits documents et cartes (noir et blanc)	11"x17"	\$	5 000 copies	

5	Petits documents (couleur)	8½"x11"	\$	10 000 copies	
6	Petits documents (noir et blanc)	8½"x11"	\$	10 000 copies	
7	Petits documents (couleur)	8½"x14"	\$	2 000 copies	
8	Petits documents (noir et blanc)	8½"x14"	\$	2 000 copies	
Total à des fins d'évaluation			Total des points 1 à 8 en \$		

Total en \$ des tableaux 1 et 2	\$
--	-----------

JUSQU'À CONCURRENCE DE _____ \$ (taxes applicables en sus)
Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

Partie 9 – Tableau des prix de la proposition financière (Modifié 9 mars 2022)

Tableau 1 Exigence pour élection générale (selon le scénario A de l'annexe A - EDT)					
Point	Catégorie	Taille	Prix unitaire tout compris de l'entreprise (\$ canadien)		
			\$ par pi. ca. / copie	Quantité totale prévue à des fins d'évaluation	Coût prévu à des fins d'évaluation
1	Grandes cartes (couleur)	24"x24" to 36"x84"	\$	465 000 pi. ca.	
2	Petits documents ou cartes (couleur)	11"x17"	\$	85 000 copies	
3	Petits documents (noir et blanc)	8½"x11"	\$	375 000 copies	
Total à des fins d'évaluation			Total des points 1 à 3 en \$		
4	Préparation et conversion de fichiers supplémentaires (section 10.03 de l'annexe A)		Taux horaire de la préparation et de la conversion des fichiers (\$/heure)		

Tableau 2 Demandes de services d'impression - période initiale et années d'option comprises (selon le scénario B de l'annexe A - EDT)					
Point	Catégorie	Taille	Prix unitaire tout compris de l'entreprise (\$ canadien)		
			\$ par pi. ca. / copie	Quantité totale prévue à des fins d'évaluation	Coût prévu à des fins d'évaluation
1	Grandes cartes (couleur)	24"x24" to 36"x84"	\$	10 000 pi. ca.	
2	Grandes cartes (noir et blanc)	24"x24" to 36"x84"	\$	10 000 pi. ca.	
3	Petits documents et cartes (couleur)	11"x17"	\$	5 000 copies	
4	Petits documents et cartes (noir et blanc)	11"x17"	\$	5 000 copies	
5	Petits documents (couleur)	8½"x11"	\$	10 000 copies	
6	Petits documents (noir et blanc)	8½"x11"	\$	10 000 copies	
7	Petits documents (couleur)	8½"x14"	\$	2 000 copies	
8	Petits documents (noir et blanc)	8½"x14"	\$	2 000 copies	
Total à des fins d'évaluation			Total des points 1 à 8 en \$		

Total en \$ des tableaux 1 et 2	
--	--